

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° DP2018-04

AVENANT N°3 À L'ACCORD-CADRE SUR LES RÉSEAUX BASSE-TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOMMUNICATION 2016TRAV1 - Lot n°3 – Zone Sud

- Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret 2016-360 relatif aux marchés publics,
- Vu l'article 14 du Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux applicables aux marchés publics de travaux en vigueur,
- Vu la délibération n°2016/45 du 17 novembre 2016 portant autorisation au Président à signer toute pièce afférente à l'accord cadre cité en objet,
- Considérant que des prestations non prévues au bordereau des prix unitaires sont devenues nécessaires sans apporter de modifications substantielles au contrat,

Le Président du SEZEO,

DÉCIDE de conclure un avenant n°3 au lot n°3 du marché 2016TRAV1 afin d'intégrer au bordereau des prix unitaires les références ci-après :

Chapitre 11 « Télécommunication »			
TEL.609	Réalisation jonction réseaux FT - câble 7 P	u.	216,00 €
TEL.610	Réalisation jonction réseaux FT - câble 28 P	u.	300,00 €

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Thourotte, le 5 juillet 2018,

Le Président,
O. FERREIRA



Publication et affichage le 5 juillet 2018